

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
MUNICIPALITÉ DE MESSINES

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi le 19 mai 2010, à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines, sise au 70, rue Principale.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller
M. Sylvain J. Forest, conseiller
Mme. Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier

Présence du public dans la salle : aucune.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R10-05SE- 138

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que la présente séance a été convoquée conformément à l'article 152 du Code Municipal du Québec et que celle-ci a été signifiée à tous les membres du conseil et ce conformément à l'article 153 du dit Code;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
 - 1.1 Vérification du quorum ;
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adjudication d'un contrat autorisant l'achat de bacs roulants par contrat de vente par tempérament ;
3. Financement de l'achat de bacs roulants par vente par tempérament ;
4. Avis de motion : Règlement régissant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Messines ;
5. Varia ;
6. Période de question ;
7. Levée de l'assemblée.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

D'autres sujets pourront être ajoutés à l'ordre du jour seulement si tous les membres du conseil assistent à cette séance extraordinaire et y consentent unanimement.

ADOPTÉE

R10-05SE-139

Adjudication d'un contrat autorisant l'achat de bacs roulants par contrat de vente par tempérament

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres en vue d'acquérir des bacs roulants et ce conformément à l'article 935 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sur les quatre (4) entreprises qui ont fait la demande des documents de soumission, seulement deux d'entre elles ont déposé une soumission dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l’ouverture des soumissions conformément à son appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vérification de conformité des soumissions déposées, le comité de l’environnement de la Municipalité a jugé la soumission déposée par l’entreprise NOVA Envirocom INC., de Sherbrooke (Québec), comme étant non-conforme à l’exigence de conformité pour les bacs de 240 litres, dont les roues du bac demandé étaient de 30 cm de diamètre (12 po.) et non d’un diamètre de 25 cm (10 po.), tel qu’indiqué dans leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE suite à la vérification par le comité de l’environnement de la Municipalité de la soumission soumise par l’entreprise IPL, de Saint-Damien au Québec, le comité reconnaît cette soumission comme étant conforme à tout point de vue aux documents de soumission et ce tel que demandé;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1745 et suivants du code civil du Québec, la Municipalité a fait valoir dans son document de soumission, son intention de procéder à l’achat de bacs roulants par l’entremise d’un contrat de vente par tempérament auprès de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l’environnement de la Municipalité recommande au conseil municipal l’adjudication du contrat d’achat de 750 bacs roulants de 240 litres et de 750 bacs de 340 litres à l’entreprise IPL, de Saint-Damien au Québec, pour la somme de 93 022.50\$, incluant les taxes applicables et les frais de transport;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse par le comité de l’environnement sur la question de fournir des bacs roulants à certains des commerces d’industries établis sur le territoire de la municipalité ainsi que de prévoir un nombre supplémentaire pour des nouvelles constructions, le comité recommande au conseil de procéder à l’achat d’un nombre additionnel de bacs, soit 40 bacs de 240 litres et de 95 bacs de 340 litres.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyé par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l’unanimité

D’OCTROYER le contrat pour l’achat de bacs roulants à l’entreprise IPL de Saint-Damien au Québec et ce selon les termes du document de soumission portant le numéro 100001, tel qui suit, à savoir :

DIMENSION	COULEUR	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
240 L	Gris antrasipe	750	54,68\$	41 010.00\$
340 L	Bleu	750	69,35\$	52 012.50\$
TOTAL DU MARCHÉ :			93 022.50\$	

Il est de plus résolu d’autoriser l’achat d’un volume supplémentaire de bacs roulants pour les fins des entreprises et industries qui sont établies sur le territoire de la municipalité, ainsi qu’un nombre additionnel de bacs en prévision de nouvelles constructions et ce, tel qui suit à savoir :

DIMENSION	COULEUR	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
240 L	Gris antrasipe	40	54,68\$	2 187.20\$
340 L	Gris antrasipe	30	69.35\$	2 080.50\$
340 L	Bleu	65	69,35\$	4 507.75\$
TOTAL DU MARCHÉ :			8 775.45\$	

Il est également résolu de financer le présent contrat d’achat par l’entremise du programme PROFAM, soit par l’entremise d’un contrat de vente par tempérament auprès de la Caisse populaire Desjardins.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire-trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R10-05SE-140

Financement de l’achat de bacs roulants par l’entremise du programme PROFAM, soit par l’entremise d’un contrat de vente par tempérament auprès de Desjardins, centre financier aux entreprises de l’Outaouais

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l’achat de bacs roulants par sa résolution R10-05SE-139;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'achat de bacs roulants visés par le présent marché, par contrat de vente par tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits du ou des biens vendus;

ATTENDU QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens vendus.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyé par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que la Municipalité achète de l'entreprise **IPL de Saint-Damien, Québec**, sise au 130 rue Commerciale, Saint-Damien (Québec) G0R 2Y0, par contrat de vente à tempérament, comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants : « **820 bacs roulants de couleur gris antrasipe de 240 litres, 30 bacs roulants de couleur gris antrasipe de 340 litres et 815 bacs roulants de couleur bleu de 340 litres et ce pour la somme de 101 797.95\$ incluant les taxes applicables et les frais de transport** »;

Que le présent marché porte intérêt dont celui-ci sera déterminé le jour de la signature du contrat de financement, soit en additionnant le coût des fonds central de la Caisse Desjardins, en plus d'un écart de 1.5%;

Que la municipalité accepte la cessation du contrat de vente en faveur du Centre Financier aux Entreprises de l'Outaouais, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au bien qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du bien;

Que le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith, soient autorisés à signer au nom de la municipalité le contrat de vente par tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

R10-05SE-141

Avis de motion – Règlement régissant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Messines

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel St-Jacques, qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation un projet de règlement régissant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Messines.

ADOPTÉ

R10-05SE-142

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déposer une demande d'aide financière pour des travaux d'amélioration du réseau routier à la députée madame Stéphanie Vallée, dont celle-ci proviendra de son fond discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à une initiative de la part du promoteur du projet domicilié du Golf Algonquin, monsieur Dominique Morin, dont celui-ci proposait à la municipalité un projet de mise à niveau et de la pose d'asphalte (traitement de surface double), sur le chemin du Golf, des rues de l'Aigle, de l'Albatros et de l'Oiselet;

CONSIDÉRANT QUE dans sa proposition, le promoteur avance une formule tripartite pour pourvoir aux coûts des travaux, c'est-à-dire une contribution de 80 000\$ de la part du Gouvernement du Québec et d'une contribution à part égale des contribuables du secteur visé et de la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que la formule avancée par le promoteur pour pourvoir aux coûts des travaux, soit d'une contribution du Gouvernement du Québec, de la Municipalité et de la part des contribuables qui bénéficieront des travaux, a du mérite d'être retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,

Appuyé par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité
Que dans sa planification de travaux d'amélioration de son réseau routier, le conseil priorise le projet de mise à niveau et de la pose d'asphalte (traitement de surface double), sur le chemin du Golf, des rues de l'Aigle, de l'Albatros, de l'Oiselet et par conséquent, mandate le directeur général de déposer auprès de la Députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, au nom de la Municipalité, une demande de subvention dans le cadre du programme PAARRM et ce, afin d'obtenir une subvention provenant du fond discrétionnaire de la Députée.

ADOPTÉE

R10-05SE-143

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever la séance extraordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général et secrétaire-trésorier